

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/HC-03

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE**

Représentation du Conseil Général

La commission départementale de présence postale territoriale a été créée par la loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom. L'article 3 de la loi modificative du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales est venue lui donner une base législative.

Elle a pour attributions :

- de donner un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département,
- de proposer la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale.

Elle est également informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

Le décret n° 2007-448 du 27 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la commission départementale de présence postale territoriale, a modifié notamment les règles de composition. Ceci rend nécessaire la désignation de nouveaux membres par les assemblées délibérantes des collectivités locales concernées.

Cette commission consultative qui élit son président en son sein, est composée de six élus, ayant seuls le droit de vote. Elle est assistée à titre technique par des représentants de l'Etat et de La Poste.

Fixée par arrêté préfectoral, elle comprend :

- deux Conseillers Généraux et deux Conseillers Régionaux désignés pour trois ans, par leur Assemblée délibérante respective ;
- quatre Conseillers Municipaux désignés pour trois ans par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de communes.

Il convient de procéder à son renouvellement.

MM. Etienne BRUNET et Guy HEBRAL avaient été antérieurement désignés pour représenter le Conseil Général.

Je vous invite à procéder au renouvellement de nos deux représentants à la commission départementale de présence postale territoriale.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les candidatures déposées sur le bureau de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Désigne :

MM. Jean-Paul ALBERT
Guy HEBRAL

Pour représenter l'Assemblée départementale au sein de la commission départementale de présence postale territoriale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,